



Paroisse Saint Laud

DENIER de l'ÉGLISE

Campagne 2025

Lancement les 15 et 16 mars 2025



Notre paroisse se joint à toutes celles du Diocèse pour lancer sa **campagne de Carême 2025 du Denier : une contribution volontaire** des fidèles pour soutenir la vie de l'Église.

Le Denier sert exclusivement à la rémunération des personnes qui œuvrent pour la **mission de l'Église et l'Évangélisation** (*prêtres en exercice et en retraite, formation des séminaristes, religieux et laïcs en mission ecclésiale*).

Quelle qu'elle soit, la valeur de chaque Don est précieuse et fera la différence !

MERCI à tous pour votre contribution de l'an passé et pour celle que vous imaginez faire cette année.

Merci
POUR VOTRE
SOUTIEN
A LA MISSION
DE
l'Église



SI L'ÉGLISE PEUT
PRENDRE SOIN DE CHACUN,
C'EST AUSSI PARCE QUE
VOUS PRENEZ SOIN D'ELLE.

JE DONNE AU DENIER

don.diocese49.org



Vous pouvez effectuer votre don à l'église Saint Laud :

- **Par VIREMENT** : vous programmez un montant régulier depuis votre compte bancaire (le RIB de la Paroisse est disponible au secrétariat).
- **Par PRÉLÈVEMENT** (mensuel ou trimestriel) : en remplissant l'autorisation de prélèvement disponible dans le formulaire ci-joint « **Si l'Eglise peut prendre soin de chacun, c'est aussi parce que vous prenez soin d'elle** », à remettre avec un RIB au secrétariat de la Paroisse ou à envoyer à **Association Diocésaine d'Angers, 36, rue Barra – BP 40608 - 49006 Angers cedex 1** en précisant que le destinataire du don est la paroisse Saint Laud.
- **Par CARTE BANCAIRE** : en se connectant sur internet à l'adresse du Diocèse : **don.diocese49.org** (en précisant que le destinataire du don est la paroisse Saint Laud) ou en flashant le QR-code ci-dessous :



- **Par CHÈQUE** : à remettre au secrétariat de la Paroisse, en utilisant le formulaire “ **Si l'Eglise peut prendre soin de chacun, c'est aussi parce que vous prenez soin d'elle** ” distribué avec la feuille de messe ou disponible au fond de l'Église.

Modalités fiscales : si vous êtes imposable, les dons faits au Denier de l'Église peuvent donner droit à des réductions fiscales à hauteur de 66% du montant de votre impôt, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Ainsi, un versement de 200 €, par exemple, ne revient qu'à 68 €, après remboursement de l'avoir fiscal de 132 €.



Il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter la base des donateurs pour **pérenniser l'avenir de notre paroisse.**

Le prélèvement automatique est un bon moyen de répartir sa contribution à l'Église, tout au long de l'année, en permettant l'effort financier par fractionnement au lieu de supporter le coût en une seule fois.